
Règlement concernant la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (L.Q. 2014, ch. 17)

Règlement numéro 2B

Direction générale

Adopté au conseil d'administration du 17 février 2015

Règlement concernant la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (L.Q. 2014, ch. 17)

ADOPTION

NUMÉRO	DATE	EN VIGUEUR
15-CA-05	2015-02-17	2015-02-17

AMENDEMENTS

NUMÉRO	ARTICLE	DATE	EN VIGUEUR

Règlement numéro 2B

Règlement concernant la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (L.Q. 2014, ch. 17)

ARTICLE 1.00 DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lorsqu'il s'agit de conclure un contrat de service d'une valeur de plus de 10 000 \$ avec une personne physique et de plus de 25 000 \$ avec une personne morale de droit privé ou de droit public, le conseil d'administration du cégep Édouard-Montpetit délègue au directeur général les pouvoirs et les responsabilités qui lui sont dévolues par la Loi.

ARTICLE 2.00 ENTRÉE EN VIGUEUR ET AMENDEMENTS

- 2.01 Toute modification ou abrogation du présent règlement doit être adoptée par le conseil d'administration du Cégep et respecter les dispositions de la Loi.
- 2.02 Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Cégep.
- 2.03 Le présent règlement s'applique tant que la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (L.Q. 2014, ch. 17)* est en vigueur.